

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **21 février 2022** à 17 h 30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux.

Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - SÉANCE TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE CERTAINS ÉLUS EN VISIOCONFÉRENCE

Aucun élu ne participait à la séance en visioconférence.

058-02-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - SÉANCE TENUE AVEC LA PARTICIPATION DE CERTAINS ÉLUS EN VISIOCONFÉRENCE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Lancement de l'appel d'offres pour la surveillance des travaux de réfection du pont Perrault
 - 4.2 - Travaux de réfection du pont Perrault - octroi du contrat
 - 4.3 - Travaux de réfection du pont Perrault - approbation des dessins d'atelier
- 5 - VARIA
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

059-02-2022

4.1 - Lancement de l'appel d'offres pour la surveillance des travaux de réfection du pont Perrault

ATTENDU que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan a procédé à la réalisation du document d'appel d'offres pour la surveillance des travaux de réparation du pont Perrault;
ATTENDU que cet appel d'offres soit transmis par le service du SEAO;
ATTENDU qu'un comité de sélection doit être formé pour l'analyse des soumissions à recevoir;

ATTENDU qu'aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne une seule personne comme responsable de l'appel d'offres;
ATTENDU qu'aux fins du présent appel d'offres et à moins d'indications contraires de sa part, la Municipalité oblige le soumissionnaire à s'adresser exclusivement au responsable de l'appel d'offres et à nulle autre personne. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner le rejet de la soumission;
ATTENDU que l'ouverture des soumissions aura lieu le 30 mars 2022 à 13 h;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le document d'appel d'offres pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de réparation du pont Perrault, comme présenté;
QUE le présent appel d'offres public soit publié;
QUE la directrice générale, Mme Dominique Lamarre, soit désignée comme étant la responsable du présent appel d'offres et la responsable de la formation du comité de sélection.

060-02-2022

4.2 - Travaux de réfection du pont Perrault - octroi du contrat

ATTENDU que l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres public pour les travaux de réparation du pont Perrault a eu lieu le 3 décembre 2021;
ATTENDU que WSP a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions reçues;
ATTENDU que le gouvernement du Québec participe financièrement à ce projet par le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture, le Programme d'aide financière aux véhicules hors-route - infrastructure et protection de la faune du ministère des Transports et le Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
ATTENDU qu'une demande d'aide financière a également été acheminée au Fonds canadien de revitalisation des communautés de Développement Économique Canada;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroi le contrat de réparation du pont Perrault au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cité Construction TM inc., pour la somme de 3 652 591,96 \$, incluant les taxes;
QUE le document d'appel d'offres, incluant les addendas, fait partie intégrante du contrat;
QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de l'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés de Développement Économique Canada.

061-02-2022

4.3 - Travaux de réfection du pont Perrault - approbation des dessins d'atelier

ATTENDU que la firme WSP est la conceptrice des plans et devis pour la réparation du pont Perrault;
ATTENDU que la Municipalité n'a pas encore octroyé de contrat pour la surveillance des travaux;
ATTENDU que la Municipalité a reçu, le 21 février 2022, une proposition d'honoraire de la firme WSP pour de l'accompagnement durant les travaux, incluant l'approbation des dessins d'atelier;
ATTENDU que s'il advenait que WSP obtienne le contrat de surveillance des travaux de réparation du pont Perrault, plusieurs des items de cette proposition deviendront caduques;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un contrat d'accompagnement durant les travaux de réparation du pont Perrault à WSP au coût de 12 740, 56 \$, avant les taxes applicables.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 18 h 05, aucune intervention n'étant soulevée, la période de questions est aussitôt fermée à 18 h 05.

062-02-2022

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 18 h 08.

Alain Veilleux
Maire

Dominique Lamarre
Directrice générale et greffière-trésorière

Alain Veilleux
Maire

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.